Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 36 (1989)
Heft: 6

Artikel: Être armé contre tous les dangers!
Autor: Jaeck, Franz
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-367732

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La protection des biens culturels dans le canton d'Argovie

Etre armé contre *tous* les dangers!

Peu de temps après la promulgation de la loi fédérale de 1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, le canton d'Argovie a constitué un groupe de travail interdépartemental chargé de traiter les problèmes de la protection des biens culturels. La défense civile a reçu mandat de prendre les mesures nécessaires pour évacuer et mettre en lieu sûr les biens culturels en cas de menace. Quant au Service des monuments historiques, il s'est vu confié le soin d'établir les inventaires et les documents de sécurité ainsi que d'apporter un appui technique à la protection civile.

Un riche programme de travail initial

En 1970 déjà, on a pu installer dans l'office de la conservation des monuments historiques le bureau technique de la documentation de la protection des biens culturels, qui s'occupe principalement d'établir systématiquement les documents de sécurité détaillés des ouvrages cantonaux les plus importants. Ces documents volumineux ont été périodiquement microfilmés et les films, entreposés dans des abris cantonaux et fédéraux de la protection civile. C'est ainsi que jusqu'en 1982 on a

Franz Jaeck, Conservateur des monuments historiques du canton d'Argovie

pu établir et archiver 30000 documents. A la même époque, les diverses organisations de protection civile ont pu entreprendre les travaux pratiques. Il convient de mentionner plus spécialement les mesures prises pour la protection des superbes cycles de vitraux des anciens cloîtres de Königsfelden et Muri. On a fabriqué des caisses spécialement destinées à l'évacuation et au transport de ces verres. Par ailleurs les formations de la protection des biens culturels se sont exercées à les démonter.

Une instruction spécialement dispensée à cet effet

L'instruction technique proprement dite des cadres de la protection des biens culturels a pu commencer au début de 1984. L'objectif de ces cadres consiste à instruire, dans chacune des 99 organisations de protection civile, au moins un responsable et à le familiariser avec les tâches qui lui sont confiées. Depuis lors, les travaux pratiques ont été mis en route dans toutes les organisations, à l'exception de cinq d'entre elles, sur le territoire desquelles il n'y a que très peu de biens culturels.

Une organisation garantissant un travail bien fait

Chaque organisation de la protection des biens culturels est conçue en fonction de la quantité et du genre des biens culturels et dotée du personnel en conséquence. On fait porter actuellement l'accent sur la mise en place de l'organisation, l'établissement des inventaires et l'acquisition d'abris de protection des biens culturels. En complément des inventaires des ouvrages d'importance nationale et régionale, on détermine quels sont les biens culturels à caractère local. Il faut établir un fichier d'alarme pour tous ces ouvrages, lequel comprend toutes les données sur les ouvrages et donne des informations sur les mesures de protection à prendre. Il convient de désigner des abris pour tous les biens culturels meubles ou d'en construire de nouveaux, afin de garantir une mise en lieu sûr en cas de menace. L'évacuation des biens culturels meubles peut très bien être comparée à un déménagement à grande échelle, pour lequel il est nécessaire de prévoir une planification et des préparatifs.

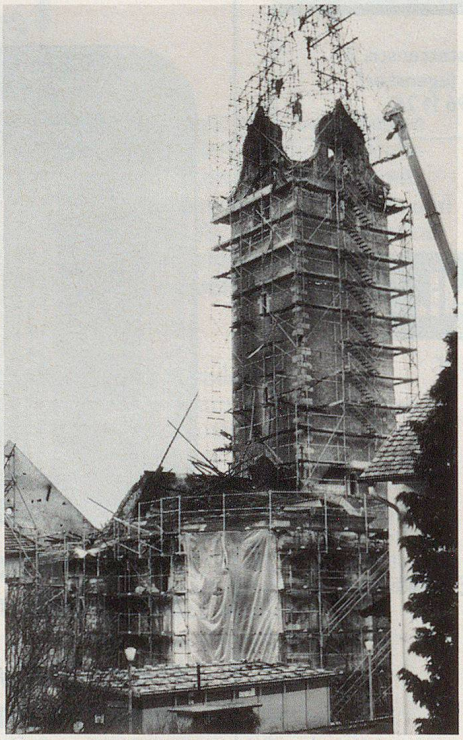

L'église paroissiale de St-Nicolas, à Bremgarten. L'incendie du 28 mars 1984 durant les travaux de restauration.

Les restaurateurs en avaient sorti et mis en lieu sûr les riches aménagements intérieurs pour exécuter les travaux. Ils se sont ainsi trouvés dans une situation analogue à une évacuation de biens culturels meubles en cas de menace.

Les documents exhaustifs qui avaient été établis se sont avérés d'un secours inestimable pour la reconstruction.

L'abri de protection des biens culturels est dûment préparé

L'inventaire des biens culturels d'importance nationale et régionale soumis à la Confédération en 1987 comprend, pour ce qui concerne notre canton, plus de 300 ouvrages. En l'état actuel des connaissances et investigations, il faut y ajouter encore quelque 2500 ouvrages d'importance locale. La valeur des biens culturels à évacuer en cas de danger est par conséquence très élevée. Voilà pourquoi il est très important de construire des abris pour les biens culturels. Nous disposons déjà d'un volume total de 2200 m³ pour entreposer les biens évacués dans les installations existantes. Mais il n'est pas toujours nécessaire de construire un nouvel abri pour les biens culturels. Dans de nombreuses communes, des abris non ventilés, anciennement destinés à des personnes, ou des caves dûment choisies que l'on aménage avec des moyens rudimentaires, sont utilisables pour entreposer des biens culturels.

Le danger est permanent

La protection des biens culturels n'est pas une question qu'il s'agit de résoudre uniquement dans les périodes de conflit. La liste des dangers permanents, des menaces et des catastrophes naturelles potentielles est longue. C'est ainsi que dans notre canton, en Argovie, nous avons malheureusement à déplorer deux catastrophes dûes à l'incendie au cours des deux dernières années. Alors que l'incendie de la charpente du toit du château de Biberstein ne s'est pas révélé trop désastreux, celui de l'église paroissiale de Bremgarten a entraîné des degâts beaucoup plus grands. Fort heureusement, les biens culturels nombreux de l'église, tels que l'autel, la chaire, les sculptures et les tableaux avaient déjà été mis en lieu sûr pour des travaux de restauration. Nous nous sommes donc trouvés dans une situation comparable à celle d'un cas d'urgence. Mais les stucs des autels et les fresques que l'on venait de mettre à jour ont subi des dommages considérables. Dans ce cas également, la documentation exhaustive qui avait été établie préalablement s'est avérée extrêmement précieuse pour la reconstruction de cette œuvre d'art.